

**Tout club qui inscrit une épreuve au calendrier de la FFVoile s'engage à respecter notamment le règlement sportif, qui vise à assurer la régularité sportive des compétitions et à préserver la santé et la sécurité des participants, ainsi qu'à utiliser les Règles de Course à la Voile. (RS Préambule et V.1)**

**La Ligue vous rappelle donc l'essentiel des points à respecter :**

**Organisations des compétitions, obligations des clubs (RS II.1.2; II.2.2; II.2.3 ; II.3.5 ; II.3.6)**

- éditer l'Avis de Course au moins 1 mois avant le début de la compétition. Pour les compétitions de grade 5, l'utilisation des avis de course type intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire.
- déclarer la manifestation à l'Administration compétente (Affaires Maritimes, Préfecture) et joindre les documents nécessaires, notamment Zone de Course... ; (*les épreuves ne peuvent être organisées que dans les zones de course déclarées à l'administration compétente*).
- réunir les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne tenue de la compétition et en assurer la réalisation dans le respect des engagements prescrits dans l'Avis de Course ;
- solliciter la désignation des arbitres, conformément aux procédures en vigueur ;
- adapter le dispositif de surveillance, conformément au règlement sportif ;
- s'assurer qu'il a rempli l'ensemble des obligations du Mémoire Organisateur ;
- la compétition terminée, l'organisateur est tenu d'envoyer à la FFVoile les résultats Freg ; le délai maximal pour l'envoi des résultats et du classement par l'organisateur est de 1 mois à compter de la date de fin de la compétition.  
(*En cas d'annulation ne pas oublier de renseigner l'application calendrier*)

**Gradation des épreuves (RS I.5)**

La Gradation a pour vocation de déterminer une hiérarchie des compétitions selon leur degré de valeur sportive (niveau des participants, notoriété et ampleur de la compétition).

Seule la Ligue Régionale, pour les compétitions de grade 5, est compétente pour accorder à une Compétition le grade qui lui correspond, à partir des renseignements fournis par l'organisateur lors de la procédure d'inscription au calendrier officiel de la FFVoile.

La Ligue est ainsi compétente pour modifier, en cours de saison, le grade d'une compétition, dans l'hypothèse où elle constaterait une mauvaise gradation initiale.

Les grades à utiliser pour vos épreuves sont schématiquement à déterminer dans l'ordre de valeur suivante:

- 5 A, épreuves de niveau régional, incluant les séries et (ou) inter-séries selon flotte prévue ; l'avis de course est diffusé à l'ensemble des clubs de la Ligue (et/ ou inter-ligue).
- 5 B, épreuves de niveau départemental, incluant les séries et (ou) inter-séries selon flotte prévue ; l'avis de course est diffusé à l'ensemble des clubs du (ou des) CDV.
- 5 C, épreuves organisées par un club, incluant en habitable les séries et (ou) inter-séries et pour la voile légère uniquement des inter-séries (IND, INC, RCB et SLA (*directives du 02/04/2018*)). L'avis de course est diffusé selon les règles d'admissibilité (Clubs, séries, etc...).

Nota : - Les régates « d'entraînement », notamment des mercredis et samedis, dès lors qu'elles sont inscrites au calendrier de la FFVoile, sont soumises entièrement à cette réglementation.

- Les AC du championnat régional et les 5 A, B, C pour les clubs ne possédant pas de moyens de diffusion peuvent être mis en ligne pas la ligue ou les CDV. Les autres diffusions sont à la charge des clubs.
- La CRA peut assister les clubs pour la rédaction de leurs AC et IC.

**Conséquences des manquements à ses obligations d'organisateur**

Si une organisation n'est pas conforme au règlement sportif, outre les problèmes juridiques que pourrait rencontrer le club en cas d'accident, il prévoit les mesures suivantes :

**- Calendrier (RS I.4.5)**

- Dans l'hypothèse où la FFVoile constaterait un manquement au présent règlement de la part d'un organisateur d'une compétition inscrite à son calendrier officiel, elle peut décider de suspendre, voire d'annuler l'inscription de la compétition au calendrier.

- La réinscription sera refusée pour toute compétition ou « manifestation de promotion » qui, la saison précédente, aurait été organisée en violation du présent règlement, ou dans des conditions de sécurité notoirement insuffisantes, ou encore, dont l'organisateur n'aurait pas satisfait à ses obligations envers la FFVoile.

**- Application de la réglementation (RS V.3, V.3.1, V.3.2)**

- La FFVoile assure le contrôle de toutes les compétitions (bonne application du présent règlement, régularité, conditions matérielles et de sécurité de l'organisation).

- Un organisateur qui refuse d'appliquer ou n'applique pas tout ou partie du présent Règlement est passible d'une sanction disciplinaire conformément aux dispositions du Règlement Disciplinaire de la FFVoile.

- Une compétition sportive organisée en violant tout ou partie du présent règlement peut être déclarée « manifestation interdite » en application de la Réglementation 19 de World Sailing (Code d'admissibilité) et du présent règlement.